

## D VH Éloignement

---

Par Chacha1605

Bonjour, j'ai un DVH classique et j'habite à 250kg. Lorsqu'il y a une activité ou autre sur mon week-end, ai-je pour obligation de me déplacer ?

La décision du jugement a eu lieu avant cet éloignement et une nouvelle audience est prévue en novembre. Le juge peut-il tenir compte de cet éloignement ? Merci

---

Par Isadore

Bonjour,

De quel genre d'activité voulez-vous parler ?

Le juge tient compte de la distance entre les domiciles des parents. Quant l'éloignement n'a pas été contraint (mutation imposée, raisons de santé), il met en général les trajets à la charge du parent qui s'est éloigné si on le lui demande.

---

Par kang74

Bonjour

Le juge tiendra nécessairement compte de cet éloignement dans l'intérêt de l'enfant avec des DVH adaptés, et en faisant assumer son choix à celui qui s'est éloigné .

Personne n'oblige personne à avoir des liens avec son enfant .

---

Par yapasdequois

Bonjour,

Un DVH est un "Droit" pas un "Devoir".

Si l'enfant doit faire 500 km pour 1h de judo, est-ce bien raisonnable ?

---

Par Chacha1605

Disons que la mère m'oblige à faire des km chaque fois que ce sont mes week-ends ou vacances pour les choses qui se trouvent à 5 min de chez elle.

Déposer mon fils un samedi à son école pour une sortie scolaire, ça tombe sur mon week-end donc elle m'oblige à faire les aller-retour. Je prends tous les trajets à ma charge mais ça ne lui suffit pas : comme c'est mon week-end elle veut que j'amène mon fils à son école, pas que ça passe par elle.

Le juge peut-il adapter le jugement un peu dans mon sens ?

---

Par yapasdequois

Vous pouvez demander au juge une modification.

---

Par kang74

Pour le moment, si vous voulez voir votre fils, il faut respecter le jugement, tout en respectant aussi vos devoirs de parents ; l'école est obligatoire par exemple .

Par de là, si vous prenez votre enfant le Vendredi, et qu'il a école Samedi, il faut l'amener à l'école ... oui .  
Pareil s'il a un suivi médical particulier .

Le juge ne pourra pas adapter le jugement à vos choix, il l'adaptera à l'intérêt de l'enfant, qui n'est pas de passer son week end sur les routes , qui est d'être scolarisé et/ou soigné .  
Ce pourquoi il est possible qu'il ne vous accorde que les vacances scolaires, plus longues, si vous le demandez .  
Mais pendant vos DVHs, ce sera à vous d'assumer vos devoirs, pas à la mère .

NB : Pourquoi parlez d'école le Samedi en Juillet ?

---

Par Chacha1605

Ok donc personne ne raisonnera en terme de logique.

C'est mon week-end donc je dois tout faire peu importe ce que ça implique.

En septembre il y aura une sortie scolaire sur mon week-end, donc c'est à moi de faire les km pour le déposer, je ne peux pas mettre mon fils dans le train le samedi ?!?

---

Par jodelariege

bonjour

lors de votre temps de garde vous faites ce que vous voulez :si il y a une sortie scolaire ou un match de quelque chose sur le lieu de l'autre parent vous n'êtes pas obligé d'amener votre enfant ;il ratera la sortie scolaire ou le match sans que légalement on ne vous reproche quelque chose

---

Par yapasdequoi

Un "droit" DVH n'est pas un "devoir".

Vous pouvez aussi ne pas prendre votre enfant ce week end là si c'est trop de trajets.

Si vous prenez l'enfant il faut assumer vos obligations parentales (scolarité ou soins) mais une compétition sportive ou une sortie scolaire ne sont pas des obligations non plus.

---

Par Chacha1605

Ok merci

Sauf que dans cette hypothèse ce sont les gamins qui trinquent ?

Merci pour les réponses

---

Par yapasdequoi

Les gamins qui trinquent ? pourquoi ?

Ils manquent une sortie scolaire ou bien ne vont pas chez leur père.

Selon leur âge, ils sont capables de comprendre.

Par contre ils peuvent regretter que leurs préférences ne sont pas celles des adultes.

---

Par Isadore

L'intérêt des enfants est avant tout de voir leurs parents régulièrement et d'avoir des liens avec eux.

Chaque parent gère ensuite son temps de garde comme bon lui semble, sans avoir l'obligation d'en référer à l'autre.

C'est à vous de voir : s'il y a une activité sur votre week-end, à vous de juger s'il est dans l'intérêt de votre enfant d'y aller ou non. Si vous décidez d'y envoyer votre enfant à vous de gérer la logistique. La mère n'a pas à faire les trajets. De votre côté vous pouvez choisir le moyen de transport adapté, personne de confiance, train, taxi...

Et oui, quand leurs parents font de mauvais choix les enfants trinquent.

---

Par jodelariege

c'est surtout la distance qui pose problème

il est plus facile d'emmener son enfant à un match de foot si on habite même à 50 km mais là 250 km ça complique les choses...après il faut se reposer sur le droit /la loi

---

Par kang74

t exercés dans l'intérêt de l'enfant .

Si exercer vos droits veut dire que votre enfant ne peut pas participer à des activités scolaires, vos droits ne sont plus dans son intérêt .

Il me semble au contraire très logique que ce soient les parents qui assument les choix qu'ils ont fait, en faisant en sorte de les faire assumer le moins possible à un enfant qui n'a rien demander et en assumant leurs devoirs parentaux .

Par de là, pour ne pas nuire à l'interet de votre enfant, le mieux est de renoncer à vos droits pour ce week end, comme il y a de grandes chances que vous n'ayez plus de droits pour un simple week end , histoire que l'enfant n'ait pas à supporter la fatigue engendrée par les trajets .

---

Par jodelariege

je ne suis pas tout à fait d'accord : si il y a des matches ou sorties tous les Week ends dont les Week ends chez le père (mais activité chez la mère) celui ci ne peut pas faire 500km par jour pour cela ni perdre ses week ends à cause du sport ou une autre activité extra scolaires.

ce qui compte c'est le temps passé avec le père durant les week ends même si cela signifie moins de sport ou autres activités...

doit on privilégier les activités extras scolaires ou sportives au détriment du lien avec le père? quel est l'intérêt de l'enfant: des activités ou voir son père régulièrement?: c'est la question

---

Par kang74

Je parle d'activité scolaire puisqu'il parle de sortie scolaire ...

En septembre il y aura une sortie scolaire sur mon week-end, donc c'est à moi de faire les km pour le déposer, je ne peux pas mettre mon fils dans le train le samedi ?!?

---

Par jodelariege

si c'est une fois dans l'année oui c'est possible

---

Par Visiteur

Ok donc personne ne raisonnera en terme de logique.

C'est mon week-end donc je dois tout faire peu importe ce que ça implique.

En septembre il y aura une sortie scolaire sur mon week-end, donc c'est à moi de faire les km pour le déposer, je ne peux pas mettre mon fils dans le train le samedi ?!?

---

Par Visiteur

Disons que la mère m'oblige à faire des km chaque fois que ce sont mes week-ends ou vacances pour les choses qui se trouvent à 5 min de chez elle.

Déposer mon fils un samedi à son école pour une sortie scolaire, ça tombe sur mon week-end donc elle m'oblige à faire les aller-retour. Je prends tous les trajets à ma charge mais ça ne lui suffit pas : comme c'est mon week-end elle veut que j'amène mon fils à son école, pas que ça passe par elle.

Le juge peut-il adapter le jugement un peu dans mon sens ?

---

Par kang74

Oui, en annulant votre droit des week ends .

Mais pas en ayant un DVH à la carte : il y aura un jour et une heure de début et une heure et un jour de fin comme pour tous les jugements .

Pendant ce laps de temps, il sera sous votre responsabilité, et cela même si la mère habite à 5 minutes de ses activités ( c'est quand même uniquement vous qui avait décidé d'en être à 250 km).

Soit vous assumerez votre DVH dans son entièreté , soit vous y renoncerez .

Concrètement ce n'est pas la mère qui vous oblige à quoi que ce soit : c'est vous, si voulez assumer votre DVH tel le jugement , les trajets c'est aussi vous, à moins qu'elle vous ai forcé à déménager à 250km .

Vous ne pouvez pas imposer quoi que ce soit à la mère pendant ce temps, elle n'a pas à s'adapter à vos choix : mais vous pouvez renoncer à voir votre enfant le week end .

Oui la logique veut que celui qui crée la distance en assume les conséquences : pas l'autre parent, et pas l'enfant si cela nuit à ses intérêts .

---

Par yapasdequois

Est-ce que vous lisez les réponses?

Et avez-vous compris que si une sortie scolaire est organisée sur votre week end, vous pouvez renoncer au DVH et laisser les enfants à la mère ?

Pour une sortie par an, est-ce bien raisonnable de saisir le juge ?

---

Par jodelariege

vous n'avez pas lu mes messages!! je dis que vous faites ce que vous voulez durant vos Week ends; même garder votre enfant chez vous....

---

Par kang74

Par qui le jaf a t il été saisi ?

La mère vous menace de quoi, au final ?

D'une augmentation de pension ? Ou de faire annuler le DVH du week end ?

Quels âges ont les enfants ?

On tourne en rond ... Soit vous renoncez à votre DVH, soit vous renoncez à amener vos enfants à des sorties . L'un et l'autre est possible, mais bien sûr cela aura des conséquences plus ou moins pénibles .

---

Par Isadore

Déposer mon fils un samedi à son école pour une sortie scolaire

Si votre DVH empiète sur le temps scolaire, le jugement n'est plus adapté. Il faut le faire réviser.

Si cette "sortie scolaire" a lieu hors du temps scolaire habituel, elle est facultative. Partant, vous avez trois solutions :

- faire les trajets
- renoncer au DVH et laisser l'enfant chez sa mère
- ne pas emmener votre fils à la sortie scolaire.

C'est à vous de juger laquelle des trois solutions est adaptée à l'intérêt de votre enfant, en tenant compte si possible de son avis.

Vous avez l'obligation d'envoyer votre fils à l'école suivre les cours. Mais pour le reste vous avez une totale liberté concernant l'organisation de son emploi du temps pendant votre DVH.

---

Par Chacha1605

Merci pour vos réponses qui m'éclairent en effet.